

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CHALAND Jean Paul

Présents : DESAGE RECHATIN Fabienne - PICHON DELOME Marie-Line - CROUZET Éric - BROUSSARD Olivier - PACALON Didier - BROUSSARD Frédéric - GUERIN Alain - VEY Christophe

Absents :

MAISON GEMUNDT – TRAVAUX ET SUBVENTIONS

M. le Maire informe que la commune est désormais propriétaire de la maison Gemundt.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve la réalisation de travaux de rénovation de ce bâtiment afin d'aménager une salle des activités.

Le coût des travaux est estimé à 31 782.24 € HT.

Des dossiers de subventions vont être déposés auprès de l'Etat et de la Région.

VENTE DE TERRAINS – SECTION DU PINET

La commune a reçu une nouvelle demande d'acquisition de terrain appartenant à la section du Pinet, terrain issu de la parcelle A 82.

Le conseil municipal est favorable à la vente d'une partie de la parcelle A 82 au prix de 2 € le m²

REGULARISATION DE LA ROUTE DE COMBELONGE

– Dans le cadre de la régularisation de la route de Combelonge à Barges, il est nécessaire d'acquérir du terrain appartenant à la section des Béaux.

Les électeurs de la section des Béaux seront prochainement convoqués pour avis sur cette cession et pour autoriser le maire à signer la création de la nouvelle parcelle.

– Un propriétaire concerné par cette régularisation demande, en échange du terrain cédé à la commune, la création de 3 accès à sa parcelle.

Le conseil municipal décide d'attendre les travaux d'aménagement des fossés pour savoir si ces 3 accès sont utiles et facilement réalisables.

REGULARISATION VOIRIE – LE FLOURDON

M. le Maire rappelle l'échange gratuit de terrain entre la commune et M. Georges DUMAS afin de régulariser l'emprise foncière du chemin rural longeant la propriété de M. Georges DUMAS au lieu-dit le Flourdon.

Une collectivité ne pouvant céder gracieusement un bien, ne peut donc pas céder ce terrain gratuitement à M. DUMAS, même dans le cadre d'un échange.

Le conseil municipal fixe donc le prix du terrain à acquérir ainsi que celui à céder à 2 € le m².

Le Maire rappelle que M. Didier PACALON, dans le cadre de cette régularisation, cède gratuitement à la commune 127 m².

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CONVENTIONS DENEIGEMENT

Comme l'année précédente, le déneigement, le sablage des voies communales et le salage du bourg seront effectués par deux agriculteurs de la commune.

Une convention sera signée avec ces 2 agriculteurs.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Pour 2020, le conseil municipal choisit de maintenir le tarif de la part variable à 0.65 € le m³ et augmentent celui de la part fixe à 47 €.

HEURES COMPLEMENTAIRES

Le conseil municipal accepte de régler les heures complémentaires réalisées par les agents communaux.

TRAVAUX VOIRIE

Les travaux de réfection du chemin allant de la sortie du hameau Crouzet jusqu'à Bénêtrêche ainsi que celui permettant d'accéder aux Hyvertsets sont terminés. Suite aux orages du mois d'octobre, les travaux ont été plus importants que prévus.

Les intempéries de ces dernières semaines ont également endommagés de nombreux chemins. Un devis va être demandé afin que les chemins communaux soient entretenus deux fois par an

CIMETIERE

Le Groupe Elara a réalisé gratuitement un audit du cimetière communal et propose désormais à la commune une prestation qui comprend notamment l'inventaire du cimetière et de l'ensemble des concessions, la réalisation du plan du cimetière, la rédaction d'un règlement du cimetière, la création de registres de concessions, une assistance juridique... pour un coût de 6 408.00 € TTC.

Le conseil municipal souhaite réfléchir avant de prendre une décision sur cette proposition.

PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE

Le groupe AXA souhaite instaurer une mutuelle communale sur la commune afin de faire bénéficier aux administrés de tarifs négociés à ses administrés.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 29 novembre.

ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

M. le maire informe qu'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit est entré en vigueur le 14 octobre dernier. Il précise que désormais les associations devront demander une dérogation en mairie 30 jours avant la manifestation pour utiliser des dispositifs de diffusion sonore, d'instruments de musiques, pétards, artifices... dans les lieux publics ou privés mais accessibles au public.

La fête nationale, du nouvel an et de la musique font l'objet d'une dérogation permanente

QUESTIONS DIVERSES

- Acoustique de la salle du Belvédère : suite aux travaux de rénovation, certains utilisateurs estiment que l'acoustique de la salle s'est dégradé
- Restaurant : un couple a un projet d'aménagement de restaurant dans l'ancienne propriété Grail au Flourdon
- Vente chemins Crouzet de Ruelle : Suite à des litiges encore non résolus, la vente des tronçons de chemins n'est toujours pas actée. De plus, un riverain demande le déplacement d'un poteau Orange pour réaliser son entrée. La commune attend le devis pour le déplacement de cet ouvrage.